

**Séance du vendredi 04 février 2022**

Date de la convocation: 24/01/2022

**Membres en exercice :** 11  
L'an deux mille vingt-deux et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christelle JULLIEN,

**Présents :** 10  
**Votants :** 11  
**Présents :** Christelle JULLIEN, Annie VANCAUWENBERGE, Jean-Pierre PLOUCHART, Philippe LEFEVRE, Catherine LEFORT, Josiane POISSINGER, Nadia MARTIN, Gilles CURCHOD, Anselme MAURICE, Patrick GRYPONPREZ

**Représentés :** Eric HERMANS

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Annie VANCAUWENBERGE

**DE\_006\_2022 - Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 " fêtes et cérémonies"**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la trésorière principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés pour les plus de 60 ans, et le colis des aînés pour les plus de 70 ans.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

Entendu le rapport de Madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.



Le Maire,  
Christelle JULLIEN

